

COMMUNE DE SORBIERS-
42290

ARRETE DU MAIRE

ARR 2026-049

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à sept et les adjoints ont été élus ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le dynamisme associatif et de promouvoir la pratique sportive pour tous ;

CONSIDERANT le rôle essentiel du sport et des associations dans la cohésion sociale, l'animation locale et le vivre-ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de confier au 6ème adjoint, Jérôme ALLAIN, des responsabilités élargies afin d'assurer la mise en œuvre de ces politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions du 6^{ème} adjoint est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jérôme ALLAIN, Sixième adjoint, pour piloter et mettre en œuvre les politiques municipales dans les domaines suivants :

- Vie sportive, en faveur de l'accès au sport pour tous ;
- Vie associative, pilier du lien social et de l'engagement citoyen ;
- Gestion des manifestations, contribuant à l'animation de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur Jérôme ALLAIN participe à la définition des orientations municipales et veille à leur mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les services municipaux, les associations et les partenaires locaux.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme ALLAIN pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Il veille notamment :

- Vie sportive :
 - o au développement de la pratique sportive pour tous les publics ;
 - o aux relations avec les associations sportives et l'Office Municipal des Sports ;
 - o à la gestion, à l'entretien et à l'optimisation des équipements sportifs ;
 - o à l'organisation et au soutien des manifestations sportives ;
 - o à la régulation de l'utilisation des installations sportives ;
 - o à la sécurité et au bon fonctionnement des équipements (fermetures, intempéries, etc.);
 - o à la valorisation des initiatives sportives locales.

- Vie associative
 - o au soutien et à l'accompagnement du tissu associatif local ;
 - o à l'instruction et au suivi des demandes de subventions aux associations ;
 - o à la gestion des mises à disposition de salles et d'équipements ;
 - o à la coordination des relations entre la commune et les associations ;
 - o au développement de l'engagement bénévole.

- Manifestations :
 - o à l'organisation et à la coordination des manifestations sur le territoire communal;
 - o au suivi des événements organisés par les associations ;
 - o aux relations avec le Comité des fêtes ;
 - o à la gestion des autorisations d'occupation du domaine public liées aux événements ;
 - o à la mise à disposition de matériel communal ;
 - o à la coordination logistique avec les services municipaux ;
 - o à la valorisation et à la promotion des événements.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Monsieur ALLAIN devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué à la vie sportive et associative, Jérôme ALLAIN».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 27 mars 2026

Le Maire,
Olivier VILLETTELLE

